



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-001

OBJET : Point 1. 1 : Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement pour la restauration du Donjon (Budget Principal).

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

19 janvier 2026

Dates de publication :

21 janvier 2026

Nbre de conseillers en

exercice : 21

Nbre de votants : 16

(15 présents prenant part au vote + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Etaient présents : TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, GUYOMARD Nathalie, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

SERAY Philippe, GRUDLER Agnès (pouvoir à SAUL Monique), DEBLOIS – CARON Christine (excusée), DAMOTTE Stéphane, MANSAT Martine, COSSÉ Delphine.

M. BOUCAUT Jean-Baptiste.

Vu le Décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,

Vu la délibération n° 2022-DEL-012 du 15 mars 2022 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la restauration du donjon (budget principal),

Vu les délibérations n°2023-DEL-019 du 28 mars 2023 et 2024-DEL-028 du 9 avril 2024 révisant cette autorisation de programme et crédit de paiements pour revoir l'échéancier et la ventilation des crédits de 2023 à 2025 pour un montant global inchangé (212 500 €),

Vu la délibération n°2025-DEL-025 du 9 avril 2025 révisant cette autorisation de programme et crédit de paiements pour porter son montant à 480 000 TTC (coût travaux réévalué, mission de MOE et provision paratonnerre) et adapter la ventilation des crédits de 2025 à 2027,

Considérant qu'il convient de réviser de nouveau le montant de l'autorisation de programme à hauteur de 570 000 € TTC ainsi que la ventilation des crédits de paiements annuels, au regard de la prescription, par la DRAC, de fouilles archéologiques obligatoires estimées à 90 000 €,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 16 voix POUR,*

Article 1. Approuve la révision de l'Autorisation de Programme (AP) n° 2022-01 « Travaux Donjon » pour un montant de 570 000 € et sa ventilation en Crédits de Paiements (CP) sur les années budgétaires 2026, 2027 et 2028 comme suit :

N° et intitulé AP	Autorisation de Programme	Crédits de Paiements 2026	Crédits de Paiement 2027	Crédits de Paiement 2028
2022 – 01 Travaux Donjon	570 000 €	227 080 €	186 460 €	156 460 €

Article 2. Dit que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets 2026, 2027 et 2028.

Article 3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Baptiste BOUCAUT.

A HOUDAN, le 29/01/2026

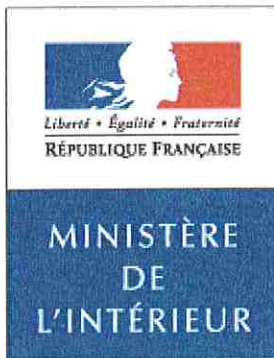
Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 2 février 2026 10:36
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260202-6337.xml; 078-217803105-20260128-2026_DEL_001-DE-1-2_6392.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-02-02(GMT+1)
Nombre de pièces jointes: 1
Nom émetteur: HOUDAN
N° de SIREN: 217803105
Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_001
Objet acte: Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement pour la restauration du Donjon (Budget Principal).
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 7.1-Décisions budgétaires
Identifiant Acte: 078-217803105-20260128-2026_DEL_001-DE

Rapport d'erreur(s):